



Cessation d'activité d'une entreprise en nom propre

Par **wallace**, le **01/11/2009** à **15:49**

Bonjour,

Un artisan electricien a effectué des travaux dans notre habitation pour un montant de environ 8000.00 Euros.

Les travaux ont été réalisés a hauteur d'environ 90%(nous lui avons réglé 50% du devis). Le 31/08/2007, Il a cessé son activité sans nous en faire part. Deux ans plus tard, il nous réclame de le régler du reste.

Quels droits sont les siens, est-il normal que l'on lui règle le reste de la facture étant donné que les travaux sont inachevés et que logiquement la garantie décennale ne fonctionnera pas en cas de sinistre.

Merci de vos réponses.